

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le **20 mars 2026** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **à définir**

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2026**

Élus en fonction : **29**

Votants: **29**

29 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Raphaëla RUMML, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Julien PINCK, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS, Vincent GARDETTE, Thiphaine GAMBINI, Cédric MAURY, Aude JESUPRET, Richard SENES, Laura CHAUDY, Noémie HOUIN, Damien PIERROT, Edgard DOS SANTOS, Danielle HUG, Pierre DAPRILE, Anaïs VILLIERE, Matthieu CATTANI, Sandrine LEVAZEUX.

2026/1 INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLUS LE 15 MARS 2026

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cité ci-dessous installés dans leurs fonctions :

1 Monsieur Patrick ABATE
2 Madame Anne CROCITTI
3 Monsieur Daniel WILLAUME
4 Madame Laura CHAUDY
5 Monsieur Sébastien MACRI
6 Madame Sandra BAUERLE
7 Monsieur Denis LEDRICH
8 Madame Muriel GREBMEIER
9 Monsieur Claude LALLIER
10 Madame Raphaëla RUMML
11 Monsieur Vincent GARDETTE
12 Madame Virginie MAAS
13 Monsieur Driss TLEMSANI
14 Madame Thiphaine GAMBINI

15 Monsieur Julien PINCK
16 Madame Christelle CARRON
17 Monsieur Cédric MAURY
18 Madame Aude JESUPRET
19 Monsieur Richard SENES
20 Madame Noémie HOUIN
21 Monsieur Damien PIERROT
22 Madame Muriel NAUROY-RIZZO
23 Monsieur DOS SANTOS Edgard
24 Madame Danielle HUG
25 Monsieur Jean-Marc TODESCHINI
26 Monsieur Pierre DAPRILE
27 Madame Anaïs VILLIERE
28 Monsieur Mathieu CATTANI
29 Madame Sandrine LEVAZEUX



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 25 mars 2026

LE MAIRE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le **20 mars 2026** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2026**

Élus en fonction : **29**

Votants: **29**

29 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Raphaëla RUMML, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Julien PINCK, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS. Vincent GARDETTE, Thiphaine GAMBINI, Cédric MAURY, Aude JESUPRET, Richard SENES, Laura CHAUDY, Noémie HOUIN, Damien PIERROT, Edgard DOS SANTOS, Danielle HUG, Pierre DAPRILE, Anaïs VILLIERE, Matthieu CATTANI, Sandrine LEVAZEUX.

2026/2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET DE DEUX ASSESSEURS

Le Conseil a choisi À **L'UNANIMITÉ** Madame Christelle **CARRON** pour secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil a choisi À **L'UNANIMITÉ** pour assesseurs :
Madame Noémie **HOUIN** et
Monsieur Richard **SENES**.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 25 mars 2026

LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **20 mars 2026** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2026**

Élus en fonction : **29**

Votants: **29**

29 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Raphaëla RUMML, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Julien PINCK, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS, Vincent GARDETTE, Thiphaine GAMBINI, Cédric MAURY, Aude JESUPRET, Richard SENES, Laura CHAUDY, Noémie HOUIN, Damien PIERROT, Edgard DOS SANTOS, Danielle HUG, Pierre DAPRILE, Anaïs VILLIERE, Matthieu CATTANI, Sandrine LEVAZEUX.

2026/3 ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'Assemblée :

M. Jean-Marc TODESCHINI, doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L.2121-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, Madame Noémie HOUIN et Monsieur Richard SENES, pour suivre les élections.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Sont candidats : Patrick ABATE et Pierre DAPRILE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leur enveloppe, les secondes avec leur bulletin, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte dans la détermination des suffrages exprimés, mais il en fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne constatant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art. L.65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	29
Majorité absolue :	15

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	
	En chiffre	En toutes lettres
ABATE Patrick	25	Vingt-cinq
DAPRILE Pierre	4	Quatre

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Patrick ABATE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Patrick ABATE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Maire, Patrick ABATE, préside la suite de cette séance.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 25 mars 2026



LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **20 mars 2026** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2026**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

29 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Raphaëla RUMML, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Julien PINCK, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS, Vincent GARDETTE, Thiphaine GAMBINI, Cédric MAURY, Aude JESUPRET, Richard SENES, Laura CHAUDY, Noémie HOUIN, Damien PIERROT, Edgard DOS SANTOS, Danielle HUG, Pierre DAPRILE, Anaïs VILLIERE, Matthieu CATTANI, Sandrine LEVAZEUX.

2026/4 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif, soit un maximum de huit adjoints.

Il est proposé la création de huit postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-2 et L.2541-1,

- **DÉCIDE** de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés :		29
Pour	:	29
Contre	:	0

**Pour Extrait Conforme,
Talange, le 25 mars 2026**



DE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **20 mars 2026** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2026**

Élus en fonction : **29**

Votants: **29**

29 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Raphaëla RUMML, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Julien PINCK, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS, Vincent GARDETTE, Thiphaine GAMBINI, Cédric MAURY, Aude JESUPRET, Richard SENES, Laura CHAUDY, Noémie HOUIN, Damien PIERROT, Edgard DOS SANTOS, Danielle HUG, Pierre DAPRILE, Anaïs VILLIERE, Matthieu CATTANI, Sandrine LEVAZEUX.

2026/5 ELECTION DES ADJOINTS

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevées sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a informé l'assemblée qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est constituée, elle représente l'équipe municipale en place, il s'agit de la liste Talange « **Patrick ABATE, pour TALANGE dans le dialogue et l'action** ». Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultat du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	29
f) Majorité absolue :	15

Proclamation des résultats :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick ABATE, "**pour TALANGE dans le dialogue et l'action**". 25 pour et 4 blancs. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Madame Anne CROCITTI	1 ^{er} Adjointe au Maire
Monsieur Sébastien MACRI	2 ^{ème} Adjoint au maire
Madame Raphaëla RUMML,	3 ^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur Daniel WILLAUME	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Madame Virginie MAAS	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur Driss TLEMSANI	6 ^{ème} Adjoint au Maire
Madame Muriel NAUROY-RIZZO	7 ^{ème} Adjointe au maire
Monsieur Julien PINCK	8 ^{ème} Adjoint au Maire

Charte de l'élu local :

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire remet aux Conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux "conditions d'exercice des mandats locaux" (article L.2123-1 à L.2123-35 et R2123-1 à D2123-28) et donne lecture de ladite charte.

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 25 mars 2026



LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **20 mars 2026** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2026**

Élus en fonction : **29**

Votants: **29**

29 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Raphaëla RUMML, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Julien PINCK, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS, Vincent GARDETTE, Thiphaine GAMBINI, Cédric MAURY, Aude JESUPRET, Richard SENES, Laura CHAUDY, Noémie HOUIN, Damien PIERROT, Edgard DOS SANTOS, Danielle HUG, Pierre DAPRILE, Anaïs VILLIERE, Matthieu CATTANI, Sandrine LEVAZEUX.

2026/6 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Le Maire indique que les enveloppes globales sont de 58,3 % pour le Maire et de 23,32 % pour les adjoints au Maire de l'indice majoré de la Fonction Publique Territoriale

Il propose que cette enveloppe soit répartie de la façon suivante :

Fonctions	Taux proposé en % de l'indice 1027
Maire	58
Adjoints au Maire	De 15,8 à 16
Conseillers municipaux délégués	De 5 à 5,2
Conseillers municipaux en charge d'une mission,	De 1,47 à 2,2

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Pour.....: 29

Contre.....: -

Absentions.....: -

- **DÉCIDE** de fixer l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints
façon suivante :

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 057-215706631-20260320-2026_6-DE

Berger
Levrault

Fonctions	Taux proposé en % de l'indice 1027
Maire	58
Adjoints au Maire	De 15,8 à 16,1
Conseillers municipaux délégués	De 5 à 5,2
Conseillers municipaux en charge d'une mission	De 1,47 à 2,2

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 25 mars 2026



LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **20 mars 2026** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2026**

Élus en fonction : **29**

Votants: **29**

29 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Raphaëla RUMML, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Julien PINCK, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS, Vincent GARDETTE, Thiphaine GAMBINI, Cédric MAURY, Aude JESUPRET, Richard SENES, Laura CHAUDY, Noémie HOUIN, Damien PIERROT, Edgard DOS SANTOS, Danielle HUG, Pierre DAPRILE, Anaïs VILLIERE, Matthieu CATTANI, Sandrine LEVAZEUX.

2026/7 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDÉES AU MAIRE

RAPPORT :

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et ce dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est nécessaire dans un souci de favoriser une bonne administration générale, et pendant la durée du présent mandat de confier les délégations qui suivent à Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de *l'article L. 214-1-1* du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par *l'article L. 214-1* du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux *articles L. 240-1 à L. 240-3* du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux *articles L. 523-4 et L. 523-5* du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à *l'article L. 523-7* du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de *l'article L. 151-37* du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de *l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975* relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de *l'article L. 123-19* du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à *l'article L. 2123-18* du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 25 mars 2026

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **20 mars 2026** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Christelle CARRON**

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2026**

Élus en fonction : **29**

Votants: **29**

29 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Raphaëla RUMML, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Julien PINCK, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS, Vincent GARDETTE, Thiphaine GAMBINI, Cédric MAURY, Aude JESUPRET, Richard SENES, Laura CHAUDY, Noémie HOUIN, Damien PIERROT, Edgard DOS SANTOS, Danielle HUG, Pierre DAPRILE, Anaïs VILLIERE, Matthieu CATTANI, Sandrine LEVAZEUX.

2026/8 RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ÉLUS LE 15 MARS 2026

Monsieur le Maire donne lecture des résultats des élections des Conseillers Communautaires élus le 15 mars 2026.

Ont été élus :

1. Monsieur Patrick ABATE
2. Madame Anne CROCITTI,
3. Monsieur Daniel WILLAUME
4. Madame Sandra BAUERLE
5. Monsieur Denis LEDRICH
6. Madame Muriel GREBMEIER
7. Monsieur Pierre DAPRILE



**Pour Extrait Conforme,
Talange, le 25 mars 2026**

LE MAIRE